



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



05143656

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE

05-10-2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **S.A. CARMY**

Forme juridique : société anonyme

Siege : Chapelle-lez-Herlaimont ex Piéton, rue Neuve, 42.

N° d'entreprise : 0444832003

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Alain AERTS, à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le vingt-deux septembre deux mil cinq enregistré deux rôles sans renvoi à La Louvière, deuxième bureau le vingt-huit septembre deux mil cinq, volume 189 folio 53 case 20, reçu : sept cent cinquante (750) euros, signé : le receveur a.i. B. Petit-Duvivier, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "S A CARMY" ayant son siège social à Chapelle-lez-Herlaimont ex Piéton, rue Neuve, 42.

1.- Augmentation de capital

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social par apport en espèces à concurrence de cent cinquante mille euros (150 000 EUR) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000 EUR) à deux cent douze mille euros (212 000 EUR) euros par la création de trois mille vingt-quatre (3.024) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participant aux bénéfices à compter du jour de la signature de l'acte.

2) Renonciation partielle au droit de souscription

Souscription et libération des actions nouvelles.

Monsieur DI RUPO Franco a déclaré renoncer partiellement à titre individuel et de manière expresse et irrévocable à son droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice consacrés par les articles 592 et 593 du Code des Sociétés lui permettant une souscription plus large.

Les actions nouvelles sont souscrites en espèces pour un prix total de cent cinquante mille euros (150.000 EUR) comme suit :

1.- Monsieur DI RUPO Franco : mille cinq cent douze (1.512) actions,
soit septante-cinq mille euros (75.000 EUR)

2.- Madame SUGIA Alberta : mille cinq cent douze (1.512) actions,
soit septante-cinq mille euros (75.000 EUR)

Les trois mille vingt-quatre (3.024) actions nouvelles ont donc été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

3.- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

L'assemblée a constaté que l'augmentation de capital décidée ci-dessus a été réalisée et que le capital a été ainsi effectivement porté à deux cent douze mille euros (212.000 EUR).

4.- Modification en conséquence des articles 5 et 6 des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés
- attestation bancaire

Le notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries